République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260429-16DCC290426-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 29 avril 2026	N° 16dcc290426

Le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le mercredi 29 avril 2026, à 20h00 l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 23 avril 2026
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 47
Nombre de votants : 49

Il était composé comme suit :
Etaient présents : BERGOT Stéphane, BOTHOREL Hervé, BOUCHER Patrice, ABARNOU Mickaël, ABGUILLERM Gildas, ARS Wilfried, BLEUVEN Christian, CABON Jean Luc, CATTIN Jean Luc, CLAVIER Martial, COATEVAL Bruno, COUSTANCE Catherine, DARE Claude, DUBOIS Elise, FERELLOC Jean Christophe, GAUTIER Valérie, GUEZENNEC Jessica, GUIZIOU Fabien, HABASQUE Nadine, HAVET Nadège, HELIES Karine, JAUD Christiane, JESTIN Claudine, KERANDEL Hélène, KERJEAN Aurélie, KERLAN David, LAOT Cédric, LE COQ Gwendal, LE FLOCH Renaud, LE FUR Olivier, LE GALL Christelle, LE POLLES Philippe, LEON Julie, L'HOSTIS Nolwen, LOZACH Marie Christine, MARCHADOUR Violaine, MARZIN Olivier, MASON Anne, MICHEL Mewen, POULNOT MADEC Anne, RICHARD Danielle, ROUDAUT Anne Thérèse, SALIOU Christine, STAEHLE Caroline, TADIER Adeline, TONNARD Hélène, TREGUER Jean François,

Excusés : REDT Gérard donne pouvoir à TREGUER Jean-François, FOLL Loïc donne pouvoir à ROUDAUT Anne-Thérèse.

Mewen MICHEL est désignée secrétaire de séance.
Jessica GUEZENNEC et Gildas ABGUILLERM sont désignés assesseurs.

Désignation des représentants de la CCPA Eau du Ponant (Assemblée spéciale)

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Les statuts de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;

Le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;

La qualité d'actionnaire de la Communauté de communes du Pays des Abers, détenant 2 actions de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;

Considérant :
Que les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au Conseil d'Administration sont réunis au sein d'une Assemblée Spéciale ;

Qu'il appartient au conseil communautaire de désigner son représentant appelé à siéger à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;

Que ce représentant a nécessairement la qualité d'élu de la collectivité qu'il représente ;

Qu'il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant, mais le délégué peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale, afin de le représenter à ladite Assemblée ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260429-16DCC290426-DE

Qu'il convient d'autoriser expressément ce représentant à se présenter sa candidature à la présidence de l'Assemblée spéciale et/ou à celle de représentant commun au sein du Conseil d'Administration ;

Qu'il convient d'autoriser expressément ce représentant à percevoir les jetons de présence s'il était élu représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide

- ***de désigner le représentant titulaire suivant pour représenter la Communauté de communes du Pays des Abers au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant :***

Titulaire
- Martial CLAVIER

- ***D'autoriser le représentant ainsi désigné à présenter sa candidature à toutes fonctions y compris à assurer la présidence de l'Assemblée spéciale et/ou à celle de représentant commun au sein du Conseil d'Administration.***

- ***D'autoriser le représentant ainsi désigné à percevoir, pour l'exercice du mandat de représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Eau du Ponant et au titre de cette fonction, une rémunération annuelle maximale de 2 000 euros bruts versée sous forme de jetons de présence à chaque séance du Conseil d'Administration dont le montant nominal est fixé par délibération dudit Conseil.***

- ***Le représentant ainsi désigné exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.***

Fait et délibéré à Plabennec
le 5 mai 2026,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

COMMUNAUTE de COMMUNES 29860 PLABENNEC du Pays des ABERS